

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Martin Pfister
Chef du Département fédéral de la
défense, de la protection de la population
et des sports (DDPS)
Palais fédéral
3003 Berne

Envoi par courriel : triage@sepos.admin.ch

Réf. : 26_COU_916

Lausanne, le 18 mars 2026

Stratégie de la Suisse en matière de politique de sécurité 2026

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'associer à cette consultation et de lui permettre de faire part de ses déterminations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

Après examen du projet, vous trouverez dans la présente lettre nos observations générales. Les commentaires détaillés, en lien direct avec les différents chapitres de la stratégie de la Suisse en matière de politique de sécurité 2026, avec quelques propositions d'adaptation, figurent dans l'annexe jointe.

Le Conseil d'Etat se félicite de la publication de la Stratégie de la Suisse en matière de politique de sécurité 2026, d'autant plus que le contexte sécuritaire en Europe – et par ricochet en Suisse – s'est nettement détérioré depuis le début de la guerre russo-ukrainienne en février 2022. Les attaques hybrides contre le pays sont une menace de plus en plus prégnante et la situation internationale reste fortement tendue, avec un risque d'aggravation continue. Dans ce cadre, il est essentiel de définir clairement les orientations, les objectifs et les mesures de la Suisse en matière de politique de sécurité, afin d'assurer sa résilience et sa capacité de réponse face aux menaces actuelles et futures.

Le Conseil d'Etat soutient, de manière générale, les principes fondamentaux de la stratégie proposée mais sa réussite dépendra toutefois des moyens consacrés à sa mise en œuvre à tous les niveaux institutionnels. Ceci implique que chaque niveau institutionnel assume sa part de responsabilités. Il est dès lors indispensable que la stratégie définisse clairement, pour chaque mesure, les responsabilités respectives de la Confédération, des cantons et, le cas échéant, des communes, ainsi que les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à leur exécution.

A cet égard, une attention particulière doit être portée aux incidences financières des mesures envisagées. Celles-ci ne sauraient être reportées sur d'autres niveaux institutionnels sans clarification préalable des responsabilités et des ressources associées. Le principal point de vigilance réside dans le risque d'un décalage entre les ambitions stratégiques fédérales et les moyens réels des cantons. Il est donc nécessaire de préciser le rôle des cantons et de garantir une adéquation entre les attentes formulées et les moyens effectivement disponibles. Certaines mesures – notamment au titre des améliorations de la protection (objectif 7, p. 50 ss.) – ne prennent pas suffisamment en compte la question des ressources ou impliquent des Etats tiers sans que leurs contributions ne soient clairement définies, ce qui nécessite des clarifications.

Le Conseil d'Etat demande également que chaque mesure soit assortie d'un calendrier précisant la date de début, les étapes importantes et la date butoir, ainsi que les responsabilités correspondantes. Bien qu'un rapport sur l'état d'avancement de la stratégie de politique de sécurité doive être soumis au Conseil fédéral d'ici fin 2028, cela risque de ne pas suffire à accélérer sa mise en œuvre. Sans calendrier précis et planification des ressources, la mise en œuvre reste difficile à contrôler et les priorités peu visibles. En revanche, une planification claire et transparente permet de faciliter le suivi de la mise en œuvre des mesures par l'ensemble des parties prenantes, y compris en dehors de l'administration fédérale.

Par ailleurs, la stratégie devrait prévoir davantage de mesures allant au-delà de la simple mise en commun des travaux déjà en cours. Pour éviter que la stratégie ne se limite principalement à des bases juridiques, des rapports ou des dispositions organisationnelles, il convient d'indiquer des contributions concrètes à la mise en œuvre et d'introduire, le cas échéant, des mesures supplémentaires.

Le Conseil d'Etat estime par ailleurs nécessaire que la stratégie tienne compte de manière appropriée des contributions de tous les acteurs de la « sécurité globale » à la réalisation des objectifs formulés. Or, le projet fait principalement référence aux activités de la Confédération ce qui est en contradiction avec l'approche du concept de « sécurité globale ». Les cantons apportent notamment une contribution essentielle à la protection de la population et doivent être pleinement intégrés au dispositif. Il convient dès lors de préciser, pour chaque mesure concernée, quels acteurs cantonaux sont appelés à participer à sa mise en œuvre. Au-delà de la mention générale des « cantons », il serait souhaitable d'identifier explicitement les conférences gouvernementales ou conférences spécialisées concernées.

Il apparaît en outre nécessaire d'accorder une visibilité et un poids accrus aux sapeurs-pompiers dans la stratégie. En Suisse, ils effectuent plus de 80 000 interventions par an et regroupent un effectif d'environ 80 000 femmes et hommes, apportant ainsi une contribution majeure à la sécurité et à la confiance de la population dans les institutions étatiques. De plus, plusieurs axes stratégiques du projet (axes 1 à 4, 7, 8 et 10) concernent directement leurs missions opérationnelles. Il est donc essentiel que le nouveau concept de « sécurité globale » reconnaisse pleinement les sapeurs-pompiers comme partenaires clés et renforce leur rôle au sein du dispositif national de sécurité.

Le Conseil d'Etat se réjouit de la décision de confier au Secrétariat d'Etat à la politique de sécurité (SEPOS) la direction d'un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il demande toutefois que les conférences cantonales des directeurs principalement concernées – en particulier la CG MPS – soient intégrées comme membres permanents de ce comité et ne soient pas uniquement consultées au cas de besoin. En effet, les mesures prévues concernent directement les cantons, notamment dans le domaine de la protection de la population et des infrastructures critiques, de la cybersécurité, de la lutte contre l'extrémisme et la criminalité ainsi que de la prévention et de la gestion des crises. Une représentation permanente des conférences cantonales au sein du comité de pilotage permettrait de renforcer la cohérence d'ensemble, d'améliorer la vision globale des enjeux et de rendre plus visibles les interdépendances entre les niveaux fédéral et cantonal, dans l'esprit du fédéralisme d'exécution.

Enfin, il conviendrait d'intégrer explicitement la participation du DFJP dans l'objectif 2 « Détection précoce et anticipation » ainsi que dans l'objectif 3 « Gestion des crises », au niveau fédéral. Dans un conflit hybride, l'anticipation de la situation et la gestion des crises ne relèvent pas exclusivement des compétences de l'armée, mais également celle de la police.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente, le Conseil d'Etat vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER.



Christelle Luisier Brodard



Michel Staffoni

Annexe

- Commentaire par chapitre

Copies

- OAE
- SSCM